

AVIS DES SOCIÉTÉS*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société de Transport des Hydrocarbures Par Pipelines

« SOTRAPIL »

Siège social : Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord -1003 Elkhadra -Tunis

DESIGNATION D'UN D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOTRAPIL

I. Objet :

Conformément à la résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20/06/2013, le Conseil d'Administration de SOTRAPIL comporte désormais un membre représentant les actionnaires minoritaires. A la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui va statuer sur l'exercice clos au 31/12/2018, le mandat de ce représentant viendra à échéance après deux périodes consécutives.

A cet effet, SOTRAPIL informe ses actionnaires que la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires pour un mandat de trois années (2019-2020-2021), qui ne peut être renouvelé plus qu'une fois, aura lieu par voie d'élection lors de la tenue d'une Assemblée Générale Elective.

II. Conditions de participation :

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

II.1. Conditions juridiques

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires doit satisfaire aux conditions légales ci-après :

- (1) - Justifier une participation ne dépassant pas :
 - ✓ 0,5 % du capital social de SOTRAPIL pour les candidats actionnaires personnes physiques ou personnes morales
 - ✓ 5 % pour les actionnaires institutionnels ⁽¹⁾.
- (2) - Ne doit pas être privé de ses droits civils.
- (3) - Ne doit pas être parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales,

II.2. Conditions relatives aux conflits d'intérêts

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires :

- (1) Ne doit pas avoir, directement ou indirectement, de litiges en cours ni d'antécédents judiciaires avec SOTRAPIL.
- (2) Ne doit pas être salarié de SOTRAPIL.
- (3) Pour les personnes physiques : ne pas être PDG, DG, DGA, Secrétaire Général, Administrateur, Gérant, actionnaire ou ayant un poste de responsabilité ou un intérêt quelconque dans une société opérant dans le secteur de transport terrestre;
- (4) Pour les personnes morales : ne pas être une société opérant dans le secteur de transport terrestre ou actionnaire, d'une manière directe ou indirecte, d'une société opérant dans le secteur de transport terrestre ou faisant partie d'un groupe ayant des intérêts dans le secteur de transport terrestre ;

⁽¹⁾ Par institutionnel, on entend les Organismes de Placement Collectifs, les établissements de crédit, les Assurances, les Sociétés d'Investissement à Capital Fixe, les Sociétés d'Investissement à Capital Risque et les caisses de retraite).

II.3. Condition de compétence

Le candidat doit posséder les qualifications requises lui permettant d'accomplir convenablement sa mission de membre du Conseil d'Administration de SOTRAPIL. Il doit avoir, à cet égard, une compréhension appropriée des différents types d'activités principales de SOTRAPIL.

A ce sujet, le candidat doit, obligatoirement, disposer au moins d'un diplôme universitaire (un diplôme d'ingénieur, une licence ou un diplôme équivalent).

III. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter, obligatoirement, les documents ci-après:

- (1) - une demande de candidature au nom de Monsieur le Président Directeur Général de SOTRAPIL;
- (2) - le curriculum vitae du candidat ;
- (3) - une copie de la carte d'identité nationale ou une copie du registre de commerce pour les personnes morales,
- (4) - la fiche signalétique dûment remplie et signée conformément au modèle joint en annexe 1 ;
- (5) - une déclaration sur l'honneur, dûment signée, certifiant que le candidat déclare ne pas être frappé des interdictions prévues par l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales conformément au modèle joint en annexe 2 ;
- (6) - (les) attestation(s) du nombre d'actions revenant au candidat ou à la personne morale qu'il représente à la date d'envoi de la demande de candidature, délivrée(s) par l'intermédiaire agréé administrateur chez lequel les titres sont inscrits en compte ou par l'intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires de SOTRAPIL : BNA CAPITAUX, avenue Tahar Haddad, complexe le banquier, les Berges du Lac 1053,
- (7) - les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat (Copies conformes à l'original des diplômes universitaires obtenus) ;
- (8) - un bulletin n° 3 de date récente ne dépassant pas les trois mois. A défaut, fournir un récépissé de dépôt de la demande du bulletin n°3 auprès des autorités compétentes, l'extrait du Casier judiciaire doit alors être présenté au plus tard le 12 juin 2019.

Et éventuellement :

- (9)-Un pouvoir dûment signé par la personne morale à représenter, conformément au modèle joint à l'annexe 3

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents cités ci-dessus ou parvenu après les délais impartis sera automatiquement éliminé.

Les candidats s'engagent à remettre à la société SOTRAPIL tout document qu'elle juge indispensable pour l'appréciation des dossiers de candidature. Les documents demandés doivent parvenir à SOTRAPIL par courrier électronique et/ou postal ou par porteur, contre décharge, au plus tard dans les deux jours ouvrables qui suivent l'envoi de la demande de complément d'informations.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à SOTRAPIL, par écrit, selon l'un des deux modes suivants :

- (1) **Fax : 71 766 710**
- (2) **E-mail : sotrapil@sotrapil.com.tn**

III. Envoi du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit parvenir à SOTRAPIL sous pli fermé par voie postale recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou par porteur contre décharge (le cachet Arrivée du bureau d'ordre de SOTRAPIL faisant foi) à l'adresse suivante :

**SOCIETE DE TRANSPORT DES HYDROCARBURES
PAR PIPELINE SA - SOTRAPIL
Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, 1003 El Khadhra -Tunis**

L'enveloppe extérieure, libellée au nom de Monsieur Le Président Directeur Général de SOTRAPIL, doit porter la mention apparente suivante :

**A ne pas ouvrir
Appel à candidatures - Réf. PP/2019
Désignation d'un administrateur représentant
les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration de SOTRAPIL**

La date limite de la réception des dossiers de candidature est fixée au **lundi 13 mai 2019 à 12h.**

IV. CHOIX DU CANDIDAT REPRESENTANT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Les candidats seront choisis après dépouillement des dossiers parvenus dans les délais fixés dans l'avis d'appel à candidatures et compte tenu de la satisfaction des conditions d'éligibilité et conformément à la méthodologie de dépouillement telle que présentée en annexe 5 des présents " Termes de Référence ".

Une notification sera adressée par SOTRAPIL aux candidats retenus par lettre recommandée.

V. ELECTION DU REPRESENTANT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Le représentant des actionnaires minoritaires sera élu par les actionnaires personnes physiques ou morales détenant individuellement au plus 0.5% du capital de SOTRAPIL et les institutionnels détenant individuellement au plus 5% du capital de SOTRAPIL, au cours de l'Assemblée Générale Elective.

Chaque électeur ne peut représenter plus que **deux** actionnaires personnes physiques, personnes morales ou institutionnels. A cet effet, la procuration dont le modèle est joint en annexe 4, n'est acceptée le jour des élections que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

La date et le lieu de l'Assemblée Générale Elective seront portés à la connaissance du public par publication dans les bulletins du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, sur le site web de SOTRAPIL et dans deux quotidiens locaux dont un en langue arabe.

Les actionnaires détenteurs de plus de 0,5% du capital social de SOTRAPIL pour les actionnaires personnes physiques et personnes morales et de plus de 5% pour les actionnaires institutionnels, s'abstiendront de voter.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

**FICHE SIGNALÉTIQUE DE CANDIDATURE
AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT
DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES**

Nom et Prénom		
N° CIN (1)	Profession (2)
Adresse Code Postal		
Tél. Fixe	GSM
E-mail@.....		
Formation Académique et Diplômes Obtenus (3)		
Membre de Conseils d'Administration (4)	Oui / __ / Si Oui Nombre : Non / __ /		
Autres informations		
Qualité du candidat (5)	<input type="checkbox"/> Candidat Actionnaire personne physique / Nombre d'actions		
	<input type="checkbox"/> Représentant d'actionnaire personne morale / Nombre d'actions - Raison sociale de l'actionnaire personne morale à représenter :RC Siège sociale		
	<input type="checkbox"/> Représentant d'actionnaire institutionnel / Nombre d'actions - Raison sociale de l'actionnaire institutionnel à représenter :RC Siège sociale		

(1) Joindre une copie de la pièce d'identité

(2) Joindre le CV détaillé

(3) Joindre les copies des Diplômes certifiées conformes à l'origine

(4) Joindre la liste des fonctions d'administrateur exercées (en cas de réponse positive) comportant la raison sociale des sociétés et la période

(5) Joindre le pouvoir (Annexe n° 3) pour tout représentant d'actionnaire personne morale ou actionnaire institutionnel ainsi qu'une copie du RC de la personne à représenter.

Signature

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

N° CIN : délivrée à : le :

Faisant élection de domicile au :

.....
Candidat(e) au poste de représentant des intérêts des petits actionnaires en qualité de membre, par voie d'élection, au Conseil d'Administration de SOTRAPIL, déclare formellement sur l'honneur :

- **Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par l'article 193 du Code des sociétés commerciales, à savoir :**
- ✓ être failli(e) non réhabilité(e), mineur(e), incapable et condamné(e) à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ;
 - ✓ être condamné(e) pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, et en raison de ma charge ne peut exercer le commerce ;
 - ✓ être fonctionnaire au service de l'administration sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- **que les informations fournies au niveau de la fiche signalétique (annexe1) et au niveau du curriculum vitae sont exactes.**

Signature

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

POUVOIR*

(*Destiné aux candidats représentants des actionnaires personnes morales (< 0.5 %) ou des actionnaires institutionnels (< 5 %))

Nous soussignés, Société
 ,(SA/SARL...) au capital dedinars, dont le siège est à
, inscrite au registre de commerce du tribunal de première instance de.....Sous le numéro.....Matricule Fiscal.....détentrice de actions SOTRAPIL, donnons par la présente, pouvoir, à Mr (Mme),titulaire de la CIN n°....., à l'effet de déposer, en notre nom, un dossier de candidature, pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, en qualité de membre permanent, par voie d'élection, au Conseil d'Administration de SOTRAPIL.

En cas d'élection, Mr (Mme)Assistera, d'une manière permanente, aux réunions du Conseil d'Administration de SOTRAPIL, signera toutes feuilles de présence, prendra part à toutes délibérations, émettra tout avis et votera sur les questions portées à l'ordre du jour, signera s'il y'a lieu tout procès-verbal ou tout document, et généralement, fera tout ce qui est nécessaire...

Fait à , le

Cachet et signature légalisée

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

PROCURATION*

(*Destinée aux mandataires des actionnaires personnes physiques, personnes morales (< 0.5 %) ou des actionnaires institutionnels (< 5 %))

Je (Nous) soussigné(s), Société
 (SA/SARL...) au capital de
 dinars,
 Adresse personnelle / siège social
, Numéro
 Carte d'Identité Nationale /registre de commerce....., Matricule
 Fiscal.....,
 Nombre d'actions SOTRAPIL détenues,
 donne/ donnons par la présente, pouvoir, à Mr (Mme), titulaire
 de la CIN n°....., à l'effet de me/nous représenter à l'assemblée générale électorale de
 SOTRAPIL convoquée pour la désignation de l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires,
 en qualité de membre permanent au Conseil d'Administration de SOTRAPIL.

Fait à, le

Signature légalisée

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT

I. Etapes à suivre

Le dépouillement des dossiers de candidature retenus sera effectué selon les étapes ci-après :

1. Elimination des dossiers parvenus après les délais impartis.
2. Vérification de l'existence de l'ensemble des documents exigés dans les "Termes de Référence" au fur et à mesure du remplissage des tableaux des conditions exigées tels que présentés au tableau ci-dessous.
3. Elimination des dossiers ne répondant pas aux conditions exigées.
4. Envoi, en cas de besoin, d'une demande de complément d'informations aux candidats concernés.
5. Elaboration du Rapport de Dépouillement.
6. Remise du Rapport de Dépouillement au Président Directeur Général de SOTRAPIL.
7. Communication de la liste des candidats retenus à l'Assemblée Générale Elective de SOTRAPIL pour l'élection et le choix de l'Administrateur.

II. Conditions à vérifier

II.1. Conditions juridiques

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat est-il un actionnaire (non institutionnel) détenteur individuellement d'une part égale ou supérieure à 0.5% du capital de SOTRAPIL ? (*)
2. Le candidat est-il un actionnaire institutionnel détenteur individuellement d'une part égale ou supérieure à 5% du capital de SOTRAPIL ? (*)
3. Le candidat est-il privé de ses droits civils ? (*)
4. Le candidat se trouve-t-il en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du Code des Sociétés Commerciales? (*)

(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire.

II.2. Conditions de conflits d'intérêts

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat a-t-il, directement ou indirectement, de litiges en cours ou d'antécédents judiciaires avec SOTRAPIL ? (*)
2. Le candidat est-il un salarié de SOTRAPIL ?		
3. Le candidat est-il un actionnaire institutionnel détenteur individuellement d'une part égale ou supérieure à 5% du capital de SOTRAPIL ? (*)
4. Pour les personnes physiques : le candidat est-il PDG, DG, DGA, Secrétaire Général, Administrateur, Gérant, actionnaire ou ayant un poste de responsabilité ou un intérêt quelconque dans une société opérant dans le secteur de transport terrestre ? (*)
5. Pour les personnes morales : le candidat est-il une société opérant dans le secteur de transport des hydrocarbures ou actionnaire, d'une manière directe ou indirecte, d'une société opérant dans le secteur de transport terrestre ou faisant partie d'un groupe ayant des intérêts dans le secteur de transport terrestre ? (*)

(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire

II.3. Condition de compétence

CRITERE	OUI	NON
1. <i>Le candidat a-t-il au moins un diplôme universitaire, (un diplôme d'ingénieur, une licence ou un diplôme équivalent) ?</i> (*)

(*) *La réponse par **NON** est éliminatoire*

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.